



Aubenas-les-Alpes

Compte rendu de la séance du mardi 17 mai 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Roland PETIET

Ordre du jour:

- ◆ Suppléance du Maire par la 1ère Adjointe : Versement de l'indemnité de Maire à Mme Sylvie Martelli ;
- ◆ Recrutement d'un agent administratif contractuel en remplacement de la secrétaire ;
- ◆ Signature de la convention de participation aux frais de scolarité avec la Mairie de Saint-Michel l'Observatoire ;
- ◆ Présentation d'un nouveau contrat d'assurance collectivités ;
- ◆ Location de la salle multi-activités Pierre MARTEL : Modification des tarifs pour les associations
- ◆ Choix de l'Entreprise pour changement du compteur d'eau au château ;
- ◆ Prime de recensement à l'agent recenseur ;
- ◆ Mise en location de l'appartement T2 (Bail précaire) ;
- ◆ Questions diverses

Délibérations du conseil:

Versement de l'indemnité de Maire à Mme Sylvie MARTELLI (DE 2022 008)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Vu la démission de Mme Brigitte MOYA en date du 25 avril 2022.

Vu la suppléance exercée par Madame Sylvie MARTELLI, 1ère adjointe

Le Conseil municipal à 3 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie Martelli)

DECIDE :

Article 1 : de verser et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à Madame Sylvie MARTELLI, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.50 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe,
Madame Sylvie MARTELLI

Recrutement d'agents contractuels de remplacement (DE 2022 009)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame Sylvie MARTELLI, assurant la suppléance de Madame Brigitte MOYA, démissionnaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser Madame Sylvie MARTELLI, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour le maire empêché, la 1ère Adjointe,
Mme Sylvie Martelli

Convention relative à la participation aux frais de scolarisation avec la Mairie de Saint-Michel l'Observatoire (DE 2022 010)

Madame Sylvie Martelli fait part aux Conseillers de la scolarisation des enfants résidant à Aubenas Les- Alpes accueillis à l'école publique de la commune de Saint-Michel l'Observatoire.

Dans ce cadre, une convention de participation aux frais de scolarisation de ces enfants doit être établie entre la Commune et celle de Saint-Michel l'Observatoire afin de définir les conditions de versement d'une participation financière aux frais de scolarité.

Cette participation comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement de l'école et aux charges liées à la mise à disposition des bâtiments à l'exclusion de celles relatives à la cantine et aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2020, le montant de la participation s'élève à 8 188.88 €, soit 1 023.61 € par élève.

Afin de ne pas trop impacter les finances d'Aubenas les Alpes, la commune de Saint-Michel l'Observatoire propose un lissage de la dette sur 4 années, soit 2 047.22 € de la 2022 à 2025.

Il est également convenu que la participation de 2021 sera due en totalité en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE Madame Sylvie MARTELLI en charge de la suppléance de Madame le Maire empêchée à signer la convention précitée avec la Commune de Saint-Michel l'Observatoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe,
Madame Sylvie MARTELLI,

Tarifs de location de la salle multi-activités (DE 2022 011)

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la location de la salle multi-activités,

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Fixe ainsi que suit les tarifs de location de la salle multi-activités ainsi que le montant des cautions à partir du **1er janvier 2023** :

1- LES TARIFS

	<u>Habitants (autres communes)</u>	<u>Habitants (Commune)</u>
<u>Week-end (vendredi-samedi-dimanche) :</u>	350.00 €	200.00 €
<u>journée :</u>	100.00 €	45.00 €
<u>Soirée :</u>	100.00 €	45.00 €
	<u>Associations (autres communes)</u>	<u>Associations (Commune)</u>
<u>Journée</u>	100.00 €	gratuité
<u>Soirée</u>	100.00 €	gratuité
<u>Week-end</u>	350.00 €	gratuité

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés ci-dessus.

Les particuliers souhaitant louer des tables et des chaises sans location de la salle, les tarifs sont les suivants:

- tables : 2.00 €/l'unité
- chaises : 0.50 €/l'unité

2- LA CAUTION

L'utilisation de la salle multi-activités est subordonnée au versement d'une caution fixée à 1000.00 € (mille euros), par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public pour tous les utilisateurs.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée;

3- FRAIS D'ENTRETIEN

Le ménage de la salle multi-activités est subordonnée au versement d'une caution fixée à 100.00 € (cent euros) par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public pour tous les utilisateurs.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux effectué.

Dit que la recette est inscrite au budget de la commune à l'article 752.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe
Mme MARTELLI Sylvie

Mise en location précaire d'un logement communal. (DE 2022 012)

Madame Sylvie MARTELLI assurant l'intérim rappelle que le logement communal sis place des Marronniers, qui a fait l'objet de travaux de rénovation, est disponible à la location.

La mise à location de ce logement s'effectuerait à titre précaire (1 an) avec tacite reconduction et il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** la mise en location de l'appartement à titre précaire ;
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution à la somme de 300.00 € (trois cents euros).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe
Mme MARTELLI Sylvie

Rémunération de l'Agent Recenseur (DE 2022 013)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui a effectué les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie Martelli, assurant l'intérim en remplacement de Mme le Maire empêchée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 600.00 € (six cents euros) à Madame Christine Cecchini, Agent Recenseur au mois de mai 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Mme Sylvie MARTELLI

Location de la salle multi-activités : dépôt d'un chèque de caution (DE 2022 014)

Madame Sylvie Martelli, assurant la suppléance du Maire, propose aux Conseillers d'instaurer le versement d'une caution pour le ménage, fixée à 100.00 €, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public pour tous les utilisateurs de la salle multi-activités.

Cette caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux réalisés et le ménage fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer le versement d'une caution de 100 € à tous les utilisateurs de la salle multi-activités qui ne sera restituée que si le ménage a bien été réalisé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe
Sylvie MARTELLI